

CONSEIL MUNICIPAL DE LUNERY

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE N° 5 DU 28 SEPTEMBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès-verbal du conseil municipal du 10 Juillet 2020
- Approbation règlement intérieur du conseil municipal
- Approbation règlement salles des fêtes de Lunery et Rosières
- Créances irrécouvrables Admission en créances éteintes
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement Année 2020
- Remise gracieuse loyer de l'association Cobra Kick Boxing
- Signature convention de partenariat avec la BGE pour la période 2020/2022
- Signature convention pour installation et hébergement de concentrateurs de relève de gaz
- Signature convention avec Bouygues Télécom concernant l'installation d'un pylône
- ONF Programme de marquage des coupes 2021 Forêt communale de Lunery et Forêt sectionnale de Lunery-Échalusse
- Ouverture de postes suite à avancement de grade et promotion interne
- Fermeture de postes suite à départ à la retraite et avancement de grade
- Statuts de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais
- Informations diverses
- Questions Diverses

L'an deux mil vingt et le vingt-huit Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOLY Sylvain.

Présents:

M. LABED Patrick, Mme CHAMAILLARD Lucie, M. PASQUET Bruno, Mme ALVES Sophie, M. HÉNAULT Bertrand, **Adjoints** Mme TRIDON CANTAYRE Brigitte, M. TORREZ Thierry, Mme PIAT Ilda, M. DA COSTA Philippe, Mme PAVIOT Alexandra, Mme HERHEL Bénédicte, Mme THOMAZIC Sabrina, M. CHAMAILLARD Stéphane, M. SCULFORT Romain, M. KORCZEWSKI Lucien, M. CAMENEN Erwan, Mme SALVANT Mathilde, **Conseillers municipaux**.

Membre Représenté:

Madame PONSARD-CHAREYRE Solange a donné procuration à Madame CHAMAILLARD Lucie

Secrétaire: Madame TRIDON CANTAYRE Brigitte

Nombre de membres en exercice : | 19 | Nombre de membres présents : | 18 | Nombre de suffrages exprimés : | 18

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

<u>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES </u>SÉNATEURS

Une erreur a été signalée dans le précédent compte-rendu : la liste présentée par Monsieur Patrick LABED a donc obtenu 16 Voix et non 17.

1) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui devra être adopté dans les six mois de leur installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé à la délibération, fixe notamment :

- L'organisation du conseil municipal;
- La tenue des séances ;
- Les modalités concernant les débats et les votes des délibérations.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal

2) APPROBATION RÈGLEMENT D'UTILSATION DES SALLES MUNICIPALES DE LUNERY ET ROSIÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune met à disposition des associations ou des particuliers des salles municipales, situées Place Jacques Georges à Lunery et Avenue de la Gare à Rosières, pour pratiquer des activités sportives, culturelles, des réceptions familiales, des réunions etc...

Il explique qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement d'utilisation des salles municipales afin de fixer les règles applicables lors des locations.

Ce règlement détermine, entre autres, les conditions de locations, la mise à disposition et l'entretien des locaux

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement d'utilisation des salles municipales de Lunery et Rosières tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu le projet de règlement transmis à tous les conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement d'utilisation des salles municipales de Lunery et Rosières annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en application.

3) <u>CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES</u>

Monsieur le maire expose au conseil municipal, que la commune est saisie par Madame la Trésorière d'une demande d'admission de produits irrécouvrables.

Il explique que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les admissions de créances éteintes proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis durant l'année 2018 pour un montant total de 140,00 €.

ADMISSION DES CRÉANCES ÉTEINTES

Exercice	Objet	Numéro des Titres de recettes	Montant des Titres
2018	Cantine Mars	265	35,00 €
	Cantine Avril	349	35,00 €
	Cantine Mai	415	35,00 €
	Cantine Juin	488	35,00 €
		TOTAL	140,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire M14,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2020,

Vu la demande d'admission de créances éteintes transmise par Madame la Trésorière le 9 Juillet 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 Voix POUR et 1 ABSTENTION,

ACCEPTE l'admission en créances éteintes pour un montant de 140,00 €,

DIT que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au compte 6542.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

4) CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - ANNÉE 2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental du Cher, au financement du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation financière sur la ligne « logement » de 1 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le logement à hauteur de 1 500,00 € pour l'année 2020 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

5) REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DU LOCAL SITUÉ DANS L'ANCIENNE ÉCOLE GÉRARD JAMET POUR L'ASSOCIATION COBRA KICK BOXING

Pour soutenir l'association Cobra Kick Boxing impactée par les mesures sanitaires prises pour la Covid-19, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une remise gracieuse des loyers dus par l'association pour la période du 1^{er} Mars au 31 Août 2020 inclus.

Le montant de la remise gracieuse s'élève à 400 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la remise gracieuse des loyers pour le local situé dans l'ancienne école Gérard JAMET pour la période du 1^{er} Mars au 31 Août 2020 inclus pour un montant total de 400 euros.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

6) RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BGE CHER CONCERNANT LE DISPOSITIF DE MICRO-CRÉDIT PERSONNEL GARANTI ET DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération N° 20190708-01 du 8 juillet 2019, la commune a signé une convention de partenariat avec la BGE Cher pour un montant annuel de 100 euros.

Cette convention arrive à terne et elle nécessite un renouvellement pour une période de 3 ans (2020, 2021 et 2022)

Pour mémoire, la BGE Cher a été créée pour apporter une aide financière et technique aux porteurs de projets de création, de développement ou de reprise d'activités économiques.

Depuis 2011, elle porte et développe dans le Cher le dispositif de Micro-Crédit Personnel Garanti. Il s'agit d'apporter un appui aux personnes physiques pour les aider à développer des projets ou à surmonter des difficultés personnelles.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat entre les représentants de la commune et la BGE Cher afin d'accompagner sa démarche en faveur des porteurs de projets personnels ayant recours aux systèmes d'appui aux personnes développés par la BGE Cher.

Les principaux engagements sont :

Pour la commune :

- Collaborer avec la BGE Cher dans la mise en œuvre du dispositif de Micro-Crédit Personnel Garanti.
- Verser une adhésion annuelle dont le montant est libre.
- Faire la promotion des activités de BGE Cher par l'utilisation des différents supports de communication qui seront mis à sa disposition.
- Autoriser la BGE Cher à utiliser le nom et le logo de la commune pour les différents supports de communication. La commune figurera dans l'espace partenaires et adhérents.
- Participer au dispositif de Micro-Crédit Personnel Garanti :
 - en désignant un représentant de la commune comme correspondant du dispositif,
 - en adressant les potentiels bénéficiaires de micro-crédit aux chargés de mission de BGE Cher, gestionnaire du dispositif,

- en communiquant sur le dispositif.

Pour la BGE Cher:

- Informer, pour avis ou complément d'expertise, les représentants de la commune, des demandes d'aides ou de crédits formulées des personnes orientées.
- Associer la commune aux diverses instances et travaux mis en œuvre par le réseau départemental de Micro-Crédit Personnel Garanti.
- Faire la promotion des activités de la commune avec les différents supports de communication qui seront mis à sa disposition.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à :

- Signer la présente convention
- Verser une cotisation annuelle de 100 euros pour les années 2020, 2021 et 2022
- Désigner Madame Lucie CHAMAILLARD, Correspondante auprès de la BGE Cher

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de cette convention entre la commune de Lunery et la BGE Cher.

CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

DÉSIGNE Madame Lucie CHAMAILLARD, Correspondante auprès de la BGE Cher

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

7) <u>DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET</u> L'HÉBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DE RELÈVE GAZ NATUREL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. À l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros sur la période 2016-2021.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée. Il permet en outre de fiabiliser les données de consommations de gaz par secteur géographique.

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données, permettant de transmettre les données cryptées des compteurs communicants vers le SI de GRDF.

Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 cm), sont surmontés d'une antenne d'environ 90 cm. Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à $7 \in A$ n). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la commune de LUNERY et GRDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un concentrateur sur le point haut communal pré-retenu et défini dans ladite convention. La confirmation de la nécessité d'équiper ledit bâtiment sera défini par GRDF après la réalisation d'une étude approfondie et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire précise que les sites retenus se situent :

- Rue Anna Noblet sur un pylône d'éclairage public au niveau des stades de Lunery - Rue de l'Église sur l'église de Rosières.

L'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GRDF sans aucun coût à la charge de la commune. Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GRDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 € / an par concentrateur à la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève gaz naturel comme annexée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

8) CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR BOUYGUES TÉLÉCOM POUR L'INSTALLATION D'UN PYLÔNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux soucis de structure du château d'eau de La Vergne l'ensemble des équipements installés sur le site doivent être déplacés.

Après avoir étudié les propositions de deux opérateurs de téléphonie, la société Bouygues Telecom a été retenue pour construire un pylône sur la parcelle communale sis « Les Grandes Tailles », cadastrée AE N°3.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation privative du domaine public au conseil municipal.

Un bail de 12 ans est proposé pour une redevance annuelle de 6 000 € Net avec la possibilité de percevoir une redevance complémentaire de 2 000 € Net si un deuxième opérateur s'installe sur le site.

La redevance sera indexée de 2 % chaque année. L'augmentation s'appliquera le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

APPROUVE le projet de convention d'occupation privative du domaine public par Bouygues Télécom pour l'installation d'un pylône,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 752 du budget de la commune.

9) OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROGRAMME DE MARQUAGE DE COUPES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 - FORÊT COMMUNALE DE LUNERY ET FORÊT SECTIONALE DE LUNERY-ÉCHALUSSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) a fait parvenir à la commune sa proposition de coupes pour l'exercice 2021.

Les travaux forestiers sont à réaliser sur les parcelles suivantes :

Forêt communale de Lunery n° 26 pour une surface de 6,86 ha avec une estimation du volume à 130 m³

<u>Forêt sectionale de Lunery-Échalusse</u> n° 3, 4, 5, 6, 7, 8 pour une surface totale de 19,35 ha avec une estimation du volume à 32 m³.

Le mode de commercialisation choisi pour les coupes est la délivrance à l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter

- Le programme de marquage 2021 dans la Forêt communale de Lunery, parcelle, n° 26 et la forêt_sectionale de Lunery-Échalusse, parcelles n° 3, 4, 5, 6, 7, 8.
- de destiner les coupes dans ces parcelles aux affouagistes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE l'ensemble des demandes de Monsieur le Maire.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à ces décisions.

10) CRÉATION DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE ET PROMOTION INTERNE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté et d'une promotion interne,

Considérant que dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher en date du 29 Juin 2020 a émis un avis favorable.

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, la Commission Administrative Paritaire de catégorie B réunie le 29 Juin 2020, a décidé d'inscrire un agent nommé sur un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents concernés :

Avancement de grade :

- Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe à Temps Complet : 1 Poste à compter du 1er Novembre 2020 ;
- Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à Temps Complet : 1 Poste à compter du 1er Novembre 2020 ;

Promotion Interne:

- Rédacteur à Temps Complet : 1 Poste à compter du 1er décembre 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'ouverture des postes comme indiqué ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

11) PERSONNEL COMMUNAL – FERMETURE DE POSTES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Il précise que, suite à des avancements de grade et à des départs à la retraite, il convient de procéder à la fermeture des postes suivants :

Grades	Services concernés	Nombre de postes	Durée
SUITE À AVANCEMENT DE GRADE			
Adjoint Technique	Technique	1	TC
Adjoint du Patrimoine Principal 2ème Classe	Bibliothèque	1	26,03/35
Grades	Services concernés	Nombre de postes	Durée
SUITE À DÉPART EN RETRAITE			
Technicien Principal 1ère Classe	Technique	1	TC
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	Technique	1	TC
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	Écoles	1	26,03/35

Le Comité Technique consulté par la commune a, lors de sa réunion du 29 Juin 2020, donné un avis favorable pour la fermeture de ces postes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les avancements de grade et les départs en retraite de certains agents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique.

AUTORISE la fermeture des postes indiqués ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette décision.

Le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence.

12) STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FERCHER-PAYS FLORENTAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/29 « Election du Président de la Communauté de communes Fercher-Pays Florentais » en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l a délibération n°2020/30 « Détermination du nombre de Vice-Présidents et autres membres du bureau de FerCher-Pays Florentais » en date du 15 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020/31 « Statuts de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais » en date du 15 juillet 2020 ;

Considérant la notification de cette délibération n°2020/31 et du projet des statuts modifiés de FerCher-Pays Florentais en date du 22 juillet 2020 de la part de la Communauté de communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les statuts de la Communauté de communes FerCher-Pays Florentais annexés à cette présente délibération ;

PRÉCISE que sera notifiée la présente décision au Président de la Communauté de communes FerCher-pays Florentais;

PRÉCISE que sera demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES:

- 1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va prendre un arrêté pour interdire, à l'exception des riverains et personnes autorisées, la circulation des véhicules à moteur Impasse du tennis à Rosières. Cela a pour but d'empêcher les rassemblements tardifs et dérangeants vers le club de tennis. Ainsi, la gendarmerie pourra verbaliser le cas échéant.
- 2) Monsieur le Maire informe que le conseil municipal de Charost a délibéré et que la mairie de Charost demande 900 euros (300 euros X 3) de participation pour la halte-garderie itinérante Kangourêve pour 2020 car 3 petits lunérois fréquentent ce service pour 17 jours de présence cumulés (à cette date) pour les 3 enfants. Monsieur le Maire considère que cette pratique est cavalière, car il n'y a eu aucun accord préalable si ce n'est une conversation téléphonique durant lequel il avait était convenu de discuter du sujet de façon bilatérale, que cette ligne budgétaire n'a pas été prévu au budget et qu'il est difficile d'anticiper la fréquentation de ce service à N+1.

Monsieur le Maire a prévenu son confrère que si un titre de recette était émis par la commune de Charost, le conseil municipal de Lunery devrait délibérer pour s'acquitter ou non de cette somme et qu'à son avis le conseil serait défavorable à ce paiement, considérant que c'est le choix de la municipalité de Charost d'accepter des enfants extérieurs.

- 3) Monsieur le Maire a été interpellé à plusieurs reprises sur la vitesse en entrée de villages ou hameaux. La gendarmerie procèdera à des contrôles.
- 4) L'association ASER interviendra pour l'entretien des cimetières avant la Toussaint.
- 5) Il existe de très gros doutes quant à l'étanchéité du toit terrasse du Groupe Scolaire de Rosières. Ce genre de toiture a une durée de vie de 25 à 30 ans lorsqu'un entretien régulier est effectué et cette échéance est dépassée. Il a été demandé à la SOCOTEC d'établir un devis pour expertiser l'étanchéité de cette toiture. Le montant du devis est de 3 100 euros HT (3 720 euros TTC).

Monsieur le Maire signale que le plan de relance prévu par le gouvernement prévoit de baisser le CFE (cotisation foncière des entreprises), que normalement, la fermeture des Usines de Rosières aura un impact « qu'en » 2022 sur le budget communal et que si des travaux importants de rénovation de la toiture du GSRM sont nécessaires, l'année 2021 sera charnière. Mr le Maire demande l'avis du conseil quant à la réalisation de l'expertise de la toiture.

=> le conseil est plutôt favorable à cette expertise

Comme le conseil émet un avis dans le sens où une expertise doit être menée sur l'étanchéité de la toiture, Monsieur le Maire informe qu'un conseil municipal se tiendra le vendredi 2 octobre pour délibérer sur une décision modificative du budget pour pouvoir engager cette étude. La convocation dématérialisée sera envoyée dès ce soir.

Il est demandé aux élus d'envoyer l'accusé de réception mail lorsque les convocations sont envoyées.

QUESTIONS DIVERSES:

Sophie ALVES demande si le message concernant le BIM est bien parvenu à Lucien KORCZEWSKI, Erwan CAMENEN et Mathilde SALVANT pour faire paraître un article.

Route du Grand Malleray (vers la rue des Cours), Mr CAMENEN signale qu'une plaque sur un trottoir est cassée.

Signature d'une convention avec l'association Chat Libre de St Florent Sur Cher, trappage des chats à venir.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que-dessus Et au registre ont signé tous les membres présents Délibérations Transmises à la Préfecture du Cher le 29 Septembre 2020 Affichées le 30 Septembre 2020

Pour extrait conforme **Sylvain JOLY** *Maire de Lunery*